Produits chimiques et pesticides dangereux, commerce international: Convention de Rotterdam, consentement préalable

2002/0030(CNS) - 10/09/2002

La commission a adopt le rapport de Hans BLOKLAND (EDD, NL) appuyant la proposition approuvant la Convention de Rotterdam, sous rserve de quelques amendements (dans le cadre de la procdure de consultation). Elle a souhait modifier la base juridique de la proposition, estimant que l'article 175, paragraphe 1, convenait mieux que l'article 133 tant donn que la Convention vise principalement protger la sant des personnes et l'environnement. Ce changement de base juridique suppose que la Convention ne sera pas la comptence exclusive de la Communaut, puisque certaines matires relveront de la comptence des tats membres. La commission a donc adopt un amendement modifiant l'article en question pour reflter ce changement. Enfin, elle invite la Commission europenne siger dans les organismes subsidiaires tablis par la convention.